

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

---

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS98

présenté par  
M. Robiliard, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 3171-3, à l'article L. 4612-7 et au III de l'article L. 4624-3, les mots : "inspecteur ou du contrôleur du travail" sont remplacés par les mots : "agent de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination